RÉPONSE DE GAZ MÉTRO À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 1 en date du 7 juin 2007

Demandeur : Option Consommateurs

Références : i) Gaz Métro – 2, Document 7, page 19, lines 7-9
ii) Gaz Métro – 2, Document 7, page 20

Questions :

4.1 With regards to reference (i), explain how the new rate design proposal would not significantly modify cross-subsidization levels between rates.

4.2 Does Gaz Métro intend to reduce cross-subsidization levels within the D_1 rate structure?

4.3 With regards to reference (ii), please provide cross-subsidization levels (or revenue/cost ratios) for each tier and sub-tier of the D_1 tariff (*paliers et sous-paliers*). In providing the revenue-to-cost ratios, please include only distribution costs (i.e., exclude commodity and any upstream storage balancing or transportation costs).

Réponses :

4.1 Les modifications proposées n'affectent que les clients du tarif D_1 et D_M, sans aucun effet sur les autres tarifs. Il n'y a pas de modification significative de génération de revenus par tarif et par palier tarifaire à l'intérieur des tarifs. L'impact sur le niveau de l'interfinancement entre les tarifs est donc marginal.

4.2 La modification du niveau d'interfinancement au sein des clients du tarif D_1 n'est pas une fin en soi, ni un objectif poursuivi par Gaz Métro. Des modifications à la structure tarifaire peuvent toutefois avoir un impact sur le niveau d'interfinancement entre les paliers d'un même tarif.

Les modifications n'ayant que peu d'impact pour la clientèle des paliers supérieurs à 10 950 m³, l'interfinancement entre les paliers du tarif D_1 ne s'en trouve pas significativement altéré.

Toutefois, les impacts des modifications se retrouvant à l'intérieur du premier palier (tableau *Impact sur les taux de distribution pour les clients des tarifs D_1 et D_M* de la pièce Gaz Métro-2, document 7, page 73), c'est là que l'effet sur l'interfinancement pourrait être observé.
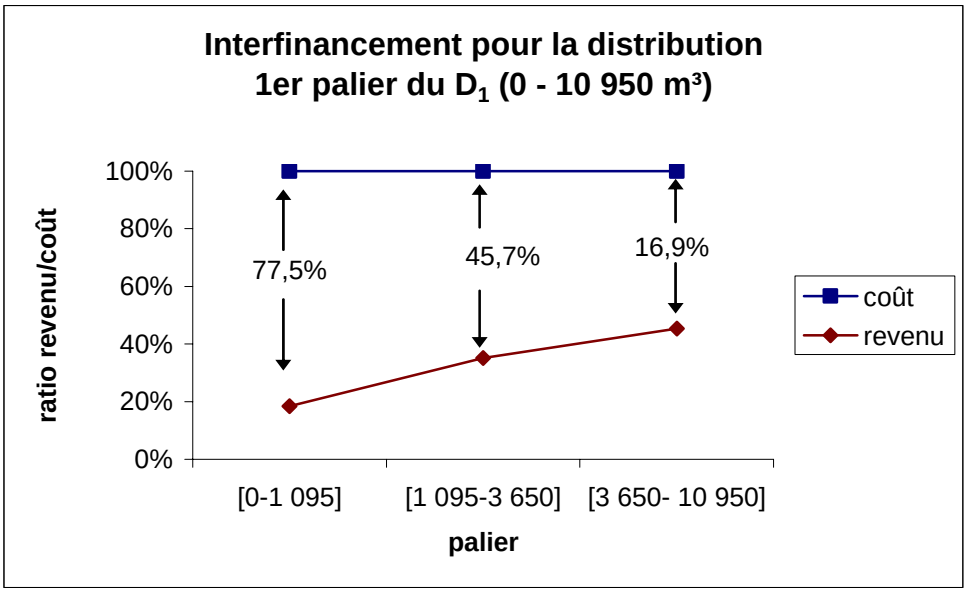
4.3 Voici un tableau représentant l'interfinancement pour la distribution au palier 1.